

Votation cantonale genevoise : la fusion

Autor(en): **E.Gd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 247

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258928>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Si le monopole présente des avantages que nous croyons réels, il comporte évidemment aussi des côtés fâcheux. C'est, d'une part, le développement de l'étatisme qui entrave le libre jeu de l'initiative personnelle. Mais en considérant le commerce d'aujourd'hui, l'importation des marchandises étrangères en particulier, nous devons reconnaître que l'ingéniosité et l'initiative individuelles sont déjà près d'être éliminées par les « trusts » et les syndicats. Le Cartel des fers, l'Union laitière ne sont que deux exemples, qui montrent combien le libre jeu de l'individualisme est écrasé par la force irrésistible de l'organisation. Alors, à l'organisation de la spéculation nous préférons encore celle de l'Etat, qui travaille sans réaliser de bénéfices.

Aux yeux de beaucoup, accepter un monopole, c'est servir la cause socialiste. Nous ne comprenons pas que, si une mesure nous semble bonne pour la prospérité du pays, il faille nous en détourner pour un motif d'ordre politique. L'attitude des paysans montre justement que les intérêts de partis très opposés peuvent se rencontrer dans certains cas, et les longues hésitations du Conseil fédéral, opposé au monopole en 1924 pour arriver aujourd'hui à en recommander unanimement l'adoption au peuple, peut rassurer les inquiets, car notre Exécutif représente tous les partis, à l'exception du parti socialiste!

Enfin, dans un autre ordre d'idées, il nous faut mentionner encore une conséquence déplorable d'un refus éventuel du monopole du blé. Les paysans ont, en effet, décidé de s'opposer à la révision du régime des alcools, si le peuple suisse ne montre pas dimanche à leur égard la compréhension de leurs conditions de travail. Leur appui pour la votation future sur l'alcool ne vaut-il pas qu'on leur fasse certaines concessions pour le monopole du blé?

Nous croyons donc que si le sentiment devait nous pousser à refuser de donner notre sanction au système du monopole en vigueur déjà depuis douze ans, le raisonnement nous forcera d'en admettre les avantages et de nous dire que, de plusieurs maux, c'est le moindre qu'il faut choisir.

A. LEUCH-REINECK.

* * *

II. Votation cantonale genevoise : La Fusion.

Sauf peut-être lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous n'avions jamais été mis en présence d'une transformation aussi profonde de notre vieille Constitution genevoise. Et, détail intéressant à relever, cette transformation porte justement sur un des points qui furent à l'origine de l'élaboration d'une nouvelle Constitution: l'organisation en commune autonome de la Ville de Genève. L'histoire a de ces retours!...

Car, il n'est peut-être pas inutile de le rappeler ici, la ville de Genève proprement dite, après avoir joui dès des temps très anciens d'une vie communale très développée et très libre, — c'est, en effet, en 1387 que ses franchises lui furent accordées par l'évêque Adhémar Fabri, — avait vu ses droits beaucoup diminués par la constitution en canton de son territoire après le Congrès de Vienne: l'organisation communale établie par la Constitution de 1814 était fort défectueuse, la ville proprement dite ne possédant aucune autonomie et étant administrée par le gouvernement du canton, c'est-à-dire par l'Etat. Certes, cette Constitution rétrograde de 1814 contenait bien d'autres dispositions encore qui en rendaient la révision nécessaire; mais il n'empêche que c'est essentiellement sur cette question d'organisation communale qu'éclata le mouvement révolutionnaire du 22 novembre 1841, lequel aboutit à la Constitution encore fort imparfaite de 1842, mais que l'on peut estimer un chef-d'œuvre de libéralisme en regard de sa devancière! et qui stipulait nettement que la Ville de Genève formait une commune, avec, par conséquent, les droits qui en découlent. Cette disposition fut reproduite textuellement, cinq ans plus tard, dans la Constitution du 24 mai 1847, qui, après la Révolution d'octobre 1846, ramena de façon définitive la tranquillité, et qui, amendée sur bien des points, nous régit encore actuellement.

Pourquoi donc les électeurs du 5 décembre sont-ils appelés à modifier cette organisation qui, après avoir été l'enjeu d'une révolution civile, fut une cause de paix, et qui a fait ses preuves depuis plus de 80 ans? Précisément parce que 80 ans

se sont écoulés. Parce que les circonstances se sont, en quatre cinquièmes de siècle, modifiées du tout au tout. Alors qu'en 1842 et 1847, la commune de Genève ne comptait que 28.000 habitants, sur une population totale de 60.000 dans tout le canton, aujourd'hui cette proportion s'est renversée. « La ville de Genève, a déclaré M. Paul Lachenal, rapporteur devant le Grand Conseil, a débordé sur les marches de communes autrefois exclusivement rurales. Son territoire est intégralement bâti. Par le fait de la démolition de ses anciens quartiers désormais assainis, sa population décroît. Parallèlement à son développement et sur sa ceinture, des faubourgs se sont élevés, puis transformés en véritables centres urbains. Les communes qui l'entourent augmentent elles-mêmes rapidement: tandis qu'en 1850, elles avaient une population de 11.000 âmes, elles en comptent actuellement 76.000. Plainpalais et les Eaux-Vives sont devenues des villes, et si leur population avait suivi le même accroissement qu'avant la guerre, il se trouverait que, non seulement son chiffre global dépasserait celui de la Ville, mais qu'isolément celui de Plainpalais lui serait supérieur. Une grande agglomération urbaine s'est donc constituée, apparemment uniforme et homogène, soumise cependant à l'administration de plusieurs municipalités. »

Cette situation paradoxale, nos lecteurs habitant hors du canton ne s'en doutent pas, et ne se rendent guère compte que, lorsque débarquant à Cornavin, ils prennent le tram de ceinture pour faire une visite sur les Tranchées, ils passent successivement sur les territoires de trois communes! Mais les Genevois et les Genevoises s'en aperçoivent, eux, à mille détails plus ou moins importants de la vie journalière: paiement d'impôts communaux, dont le taux peut varier étonnamment d'une commune à l'autre, administrations différentes, mairies différentes où aller voter — pour les hommes! et pour les femmes retirer, en temps de guerre les innombrables cartes de ravitaillement et autorisations d'achats, variables aussi suivant les communes! — organisations diverses de police municipale, de règlements de marchés, de voirie, d'entretien de rues, de services de pompiers, etc., etc... On a souvent cité des exemples inquiétants de l'enchevêtrement des services contre l'incendie justement, enchevêtrement dont le plus clair résultat était de laisser brûler un bâtiment en attendant que le service du feu compétent, mais éloigné, fût appelé et pût intervenir! Le reste à l'avenant, si bien qu'une coordination intelligente et méthodique de tous ces systèmes municipaux variés — à travers desquels venaient encore s'intercaler, en matière de travaux publics notamment, les services en plein développement de l'Etat — apparaissait depuis longtemps comme une nécessité qui s'imposerait un jour.

Ce jour est venu, plus vite peut-être que ne l'escomptaient eux-mêmes les partisans d'une fusion de la Ville de Genève et de ses communes suburbaines, du fait des circonstances financières. Et ce ne fut pas une goutte d'eau qui a fait déborder le vase, mais une grosse cascade qui menaçait d'emporter tout l'édifice! D'une part le budget de la seule ville de Genève a à supporter des frais considérables, et dont l'extension devient impossible, pour ses institutions municipales: théâtre, musées, écoles, promenades et parcs, services industriels, et dont profitent autant que ses ressortissants ceux des communes suburbaines; et d'autre part, et surtout, la situation financière si grave du canton exigeant d'impérieuses économies dans tous les domaines, l'un des points essentiels du programme d'économie du Conseil d'Etat élu en novembre 1924 a été la réforme administrative. Car, ainsi que l'a fort bien déclaré au Grand Conseil M. Rochaix, conseiller d'Etat, « la question des économies doit être envisagée, non pas au point de vue des comptes de l'Etat seulement, mais en ayant en vue l'ensemble de notre ménage cantonal, et il importe avant tout de tendre à une diminution des dépenses par une simplification des rouages¹. » A quoi M. Paul Lachenal a ajouté que le triple objectif de la fusion était de « réaliser des économies importantes, d'améliorer

¹ D'après les chiffres fournis par le rapport à l'appui du projet du Conseil d'Etat, le coût des dépenses par tête d'habitant et par an est à Paris de 274 fr. français, à Lyon de 99 fr. français, à Hambourg, de 97 marks, et à Genève de 343 fr. suisses. En Suisse, Zurich excepté, aucun canton n'a une aussi forte dépense par tête d'habitant que la nôtre.

FUSION

Depuis 1847, aucune transformation aussi profonde que celle-ci, et qui touche toute la population de notre canton, n'a été soumise aux électeurs.

MONOPOLE DU BLÉ

Les femmes qui achètent tous les jours le pain de la famille sont directement intéressées par la question de la production du blé.

Mais les FEMMES ne voteront pas, le 5 décembre EST-CE JUSTE ?

ASSOCIATION GENEVOISE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Texte de l'affiche apposée cette semaine à Genève par les soins de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin.

rer le rendement des services publics et de répartir plus équitablement les charges communales. » Le résultat financier de la fusion pourrait, en effet, selon les chiffres fournis au Grand Conseil, être évalué à 1 million 997.000 fr. d'économies². Dans un budget encore, actuellement déficitaire, malgré toutes les compressions opérées, de plus de 6 millions, c'est un chiffre qui compte !

Comment réaliser pratiquement cette idée de fusion ? Le Conseil d'Etat avait présenté un premier projet en juillet 1925, à l'examen duquel s'attela, jusqu'en novembre 1926, une Commission du Grand Conseil. Au cours de ces longs et minutieux débats, des opinions si divergentes se firent jour, le projet du Conseil d'Etat fut si bien modifié et transformé, que ce fut une œuvre législative assez différente qui sortit des débats de la Commission, et à laquelle le Conseil d'Etat estima plus sage de se rattacher lui aussi, abandonnant de la sorte son premier projet. D'après ce projet qui sera soumis à la votation masculine de dimanche, quatre communes seulement sont amalgamées : Genève-Ville, Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex. Les autres ne sont pas touchées par cette réorganisation communale, quand bien même il peut sembler bizarre que Carouge, qui continue Plainpalais au delà de l'Arve, sans aucun hiatus de rue ni d'interruption de vie citadine, soit laissée à l'écart. Mais Carouge a, paraît-il, une situation spéciale, historiquement et psychologiquement parlant, à laquelle firent si véhémentement appel ses autorités, que la Commission du Grand Conseil décida de renoncer à son incorporation — mo-

² Voici, d'après les chiffres apportés au Grand Conseil, comment s'établirait ce total, en tenant compte du regroupement des services et des compétences, ce qui, en diminuant certains postes des budgets communaux, en augmentera certains autres du budget cantonal.

Economies prévues :

Administration générale	Fr. 250.000
Taxe municipale	» 125.000
Instruction	» 107.000
Polices municipales et marchés	» 150.000
Travaux publics	» 300.000
Assurances	» 25.000
Dons et allocations	» 50.000
Secours contre l'incendie	» 25.000
Cimetières et pompes funèbres	» 25.000
Promenades et parcs	» 50.000
Musées et bibliothèques	» 50.000
Théâtres et concerts	» 20.000
Suppression du Conseil Administratif	» 200.000

Fr. 1.977.000

Il est facile de se rendre compte que pour certains postes, ad-

mentanément en tout cas, puisque le projet prévoit la possibilité de réunir plus tard d'autres communes à la ville de Genève, au moyen d'une loi. — Les quatre communes « fusionnées » portent la dénomination unique de Ville de Genève.

Ceci réglé, trois questions importantes surgissent : 1. Comment seront amalgamés ou répartis les budgets, les charges, les dépenses et les recettes de chacune de ces quatre communes ? — 2. Qu'en sera-t-il des fonctionnaires municipaux au service de chacune de ces quatre communes, et dont un fort surnombre deviendra forcément inutile ? — 3. Comment sera administrée cette nouvelle commune ?

A la première question, le projet de loi constitutionnelle ne s'est pas encore mis en peine de répondre : il se borne à stipuler qu'« il sera dressé pour chacune de ces communes un inventaire des biens immobiliers, des dettes et créances, soit de l'actif et du passif, à la date du 1^{er} juin 1927 (date prévue pour l'entrée en vigueur de la fusion (*Réd.*)), et que la loi organique déterminera les conditions auxquelles est opérée la fusion. » C'est un des reproches que lui ont fait vivement ses adversaires de n'avoir pas donné plus de précisions et d'avoir laissé à la loi organique le soin de tout régler à cet égard, notamment la gestion des Services Industriels, qui constituent actuellement un des très gros postes d'affaires de la Ville de Genève ; et bien qu'on puisse répondre qu'une loi constitutionnelle ne peut entrer dans tous les détails d'application, il est certain que des dispositions inscrites dans la loi à cet égard auraient éclairé la religion encore incertaine de beaucoup d'électeurs. — La seconde question a été réglée, grâce à la députation socialiste au Grand Conseil, qui a réussi à faire introduire dans le projet des dispositions rassurantes pour les fonctionnaires municipaux des quatre communes : ceux-ci passeront dès le 1^{er} juin 1927 au service, ou de la nouvelle Genève, ou de l'Etat, ces derniers reprenant à leur compte les obligations précédemment contractées à l'égard de ces fonctionnaires, en ce qui concerne leurs traitements et leurs droits à des caisses de maladie et de retraite. Cette disposition peut sembler en contradiction avec la notion d'économie qui domine tout le projet de loi ; mais comme le nombre des places à supprimer sera à peu

ministration générale, perception de la taxe municipale, etc., les frais généraux seront considérablement réduits du fait de la fusion. Pour d'autres postes, alors que certaines communes faisaient du déficit, d'autres réalisaient des bénéfices, ce qui permet, en égalisant les dépenses, de budgéter des économies. Pour l'énorme poste des travaux publics, l'addition des dépenses des quatre communes arrive à un chiffre global plus élevé, et pour une longueur totale de rues et de routes moindre, qu'à Bâle, où l'administration est unique. Etc.

près de 300, et que, d'après la statistique, environ 240 fonctionnaires se retirent au courant de chaque année, qui ne seront pas alors remplacés, en deux ans au plus, et sans léser aucun droit acquis, la réduction de dépenses prévues sera réalisée.

Reste la troisième question de l'administration de la nouvelle commune, qui est celle qui a fait couler le plus d'encre et prononcer le plus grand nombre de discours passionnés. La majorité de la Commission du Grand Conseil avait prévu la suppression complète de tout pouvoir communal, aussi bien législatif qu'exécutif: une Commission spéciale du Grand Conseil aurait fonctionné comme autorité législative, le Conseil d'Etat remplaçant d'autre part l'autorité exécutive (Conseil Administratif). De très vives critiques ont été aussitôt adressées à ce mode d'organisation, dont la plus sérieuse portait sur la suppression du droit des électeurs de la grande Genève d'élire directement eux-mêmes leurs législateurs, et sur l'institution par conséquent d'une sorte de scrutin au second degré, tout à fait contraire aux habitudes de notre démocratie. C'est pour rallier ces adversaires, dont la justesse d'argumentation ne peut être méconnue, que M. Adrien Lachenal a proposé au Grand Conseil un amendement qui, ayant été accepté par une forte majorité, a été incorporé à la loi: celui de laisser subsister le Conseil municipal (pouvoir législatif) de la nouvelle commune, qui sera élu exactement comme dans les autres communes du canton, le Conseil administratif, en revanche, étant supprimé et le Conseil d'Etat prenant sa place, et fonctionnant comme pouvoir exécutif, tantôt dans le domaine cantonal, tantôt dans le domaine municipal, où le représenteront un ou plusieurs de ses membres. Evidemment, c'est un peu bizarre et choque un sentiment inné logique, et si tant de juristes qualifiés n'avaient mis la main à cet arrangement, nous nous demanderions, nous profanes, s'il est bien conforme à l'esprit juridique?...

Tel est dans ses dispositions essentielles le projet de fusion, que défendent avec ardeur tant les partisans par principe de la fusion que ses partisans occasionnels, amenés à cette notion par l'urgente nécessité des économies. Et d'autre part, ses adversaires l'attaquent avec tout autant d'ardeur, si bien que l'on peut poser un gros point d'interrogation quant au résultat de la votation de dimanche.

L'opposition, en effet, est double. L'opposition au projet lui-même d'abord, et l'opposition au principe ensuite. La première est celle du parti socialiste. Depuis bien des années, les socialistes sont « fusionnistes ». Mais ils ne peuvent admettre le « monstre à deux têtes », comme on a appelé la double administration du Conseil d'Etat. Au Grand Conseil, la minorité socialiste de la Commission avait présenté un autre projet, semblable sur certains points à celui qui a été adopté, mais laissant logiquement subsister et le Conseil municipal et le Conseil administratif, et faisant par conséquent preuve de sentiments moins étatistes que la majorité bourgeoise de la Commission. Pour venir à sa rencontre, cette majorité adopta l'amendement Lachenal qui laisse la vie sauve au Conseil municipal. Mais la gauche se refusa à prendre en considération ce qu'elle estime être une côte mal taillée, et depuis lors mène activement campagne contre le projet soumis aux électeurs, le déclarant antidémocratique, et soulignant l'inégalité qu'il crée entre la grande commune de Genève privée de son pouvoir exécutif, et toutes les autres communes du canton, même les plus petites, pourvues d'un maire bien distinct du gouvernement cantonal.

A côté de l'opposition socialiste se place l'opposition des « antifusionnistes », par principe. Les Conseils administratifs de certaines communes « fusionnées » d'abord, qui se démènent, votent des ordres du jour, et se plaignent amèrement que pareille décision qui les touche si directement soit soumise au corps électoral cantonal, et non pas préalablement à l'appréciation des communes intéressées — ce qui paraîtrait effectivement conforme au grand principe du droit des minorités de disposer d'elles-mêmes, si ce n'était d'autre part absolument contraire à la Constitution, qui stipule que, seule, une loi constitutionnelle cantonale peut modifier l'organisation des communes. Ceux qui craignent la centralisation ensuite, qui contestent les chiffres avancés au Grand Conseil, qui ont peur que l'administration d'une grande commune de 120.000 âmes

ne soit plus défectueuse pour les administrés que celle d'une petite commune de 15 à 30.000 âmes. Ceux qui reconnaissent qu'une réorganisation des services administratifs était nécessaire, mais estiment qu'elle aurait pu se faire sans en venir à un remaniement politique aussi profond. Ceux qui évoquent le passé, Adhémar Fabri et ses franchises, James Fazy et la Constitution de 1841, le sentiment très réel d'attachement à sa commune du citoyen qui y fait ses premières expériences de la vie publique, et qui versent sur la disparition de l'ancienne commune de Genève des pleurs, que l'on peut rapidement sécher en faisant remarquer qu'aux heures critiques de notre histoire, ce n'est jamais à la mairie de Plainpalais ou du Petit-Saconnex que se sont groupés les électeurs de ces communes, mais que, tout naturellement, c'est à l'Hôtel-de-Ville, le centre et le cœur de la Cité, qu'ils ont couru. Ceux qui n'aiment pas le « monstre à deux têtes », et redoutent le dualisme qui risquera peut-être de régner entre le Conseil municipal d'une très grande commune et le Grand Conseil d'un petit canton, le Conseil d'Etat devant courir de l'un à l'autre pour répondre de sa double gestion municipale et cantonale. Ceux qui reprochent à toute la réforme d'avoir été trop hâtivement menée, malgré les seize mois de travaux de la Commission, et au Grand Conseil d'avoir liquidé la discussion en dix jours, talonné qu'il a été par la date très rapprochée d'une votation fédérale, de l'occasion de laquelle on a voulu profiter, et par celle, bien près de nous aussi, des élections municipales du 31 mai prochain, date déjà renvoyée d'une année pour permettre à la fusion d'aboutir auparavant.

Et nous, femmes?

Deux choses sont certaines. La première, c'est qu'il s'agit là d'une réorganisation administrative qui touche très directement un grand nombre d'entre nous. La seconde, c'est que nous ne voterons pas dimanche. Une fois de plus, constatons-le.

Si nous votons, comment voterions-nous? Le but de cet article n'étant pas de donner des directives aux futures électrices, mais bien de leur mettre en main des éléments d'après lesquels elles pourraient se décider si elles allaient aux urnes, nous ne formulerons pas ici notre opinion personnelle — quand bien même on aura pu la deviner entre les lignes qui précèdent! Ce que nous nous bornerons à faire en terminant, c'est à manifester le souhait qu'une fois de plus les femmes, *toutes* les femmes, et pas seulement nos lectrices, suffragistes aver-



M^{lle} Emma GRAF (1865-1926)

ties, prennent conscience de leur minorité politique dans des heures si graves, déplorent d'être exclues d'un scrutin de pareille importance, se rendent compte qu'une question touchant notre vie publique ne peut les laisser indifférentes, quand bien même elle porte le titre rébarbatif de « réforme administrative ». Car ainsi, et par la simple logique des choses, chacune de ces votations populaires *sans nous* contribue à faire avancer notre cause.

E. Gd.

IN MEMORIAM

M^{lle} Emma Graf

N. D. L. R. — Une douloureuse nouvelle nous est arrivée de Berne: M^{lle} Emma Graf, Dr. phil., l'une des fondatrices et l'un des chefs de notre mouvement féministe suisse, est décédée le 22 novembre, à l'âge de 61 ans, des suites de la maladie de cœur dont elle souffrait depuis longtemps, et qui l'avait obligée à une retraite prématurée. Cette nouvelle sera accueillie avec un vrai chagrin par toutes celles qui ont connu et aimé M^{lle} Graf et qui savent ainsi quelle perte viennent de faire toutes les femmes suisses.

Notre collaboratrice, M^{me} Debrit-Vogel, qui fut, non seulement l'élève, mais la compagne de travail de M^{lle} Graf, a bien voulu nous envoyer immédiatement pour le Mouvement les bonnes feuilles de son article nécrologique, qui a paru dans la Berna, et que nous traduisons, en l'abrégéant, à l'intention de nos lectrices de la Suisse romande.

... Certes, elle savait, comme le savait tout son entourage, que la mort la guettait de près. Mais elle aurait dû avoir un peu de répit encore, maintenant précisément qu'ayant renoncé à toute activité professionnelle, elle allait pouvoir se consacrer à des études personnelles, entourée de l'affection et des soins de ses amis! Ou bien, peut-être, est-ce justement pour cela, à ce moment précis, que la mort est venue la prendre, parce qu'elle était une de celles qui ne savent pas se reposer, pour lesquelles l'exercice d'une vocation est l'unique but de la vie, et qui la trouvent longue et vide quand ce but n'existe plus? Il y a peu de semaines encore, cependant, que ses amis la déclaraient pleine de gaieté et d'entrain, quand la mort subite d'une de ses amies, M^{lle} Hanna Martig, institutrice à Berne, lui porta un coup dont elle ne put plus se relever. Elle demanda que l'on retardât la fête d'adieux que lui préparait l'Association bernoise des maîtresses d'école: et cette fête avait été fixée à ce mercredi où nous nous sommes toutes retrouvées autour de sa tombe!

... Mais nous servirions mal sa mémoire par des lamentations vaines. Emma Graf ne parlait pas volontiers de ses souffrances, et ne voulait pas qu'on la vit souffrir. C'est pourquoi nous l'évoquerons surtout ici telle que nous l'avons connue dans ses meilleures années, en pleine force, en pleine vie, sans autre prétention que de rappeler, en attendant la biographie complète qu'il sera indispensable d'écrire, les souvenirs que peuvent avoir ceux qui ont eu le grand privilège de la connaître.

Elle est née, l'aînée de huit enfants, le 11 octobre 1865, à Langenthal. Elle fut, comme elle l'a dit elle-même, ce que l'on appelle une « bonne écolière », réussissant également bien dans toutes les branches. Après avoir passé par le séminaire (Ecole normale) de Hindelbank, elle obtint une place d'institutrice dans son bourg natal, et se consacra avec joie à sa vocation, son petit — très petit — salaire étant d'autre part nécessaire à sa famille, surtout à la suite de la mort de son père. Virent ensuite des années d'études à Berne, à l'étranger, coupées d'une période durant laquelle, pour aider sa mère à élever ses six frères et sœurs cadets, elle travailla d'abord comme lingère, tout simplement, puis comme employée de bureau chez un oncle à Strasbourg; puis de l'enseignement de nouveau, à la campagne, et à Berne, où elle poursuivait en même temps des études universitaires à la Faculté des Lettres, s'enthousiasmant pour les horizons nouveaux qui s'ouvraient devant elle. Sa thèse de doctorat sur Rahel Varnhagen, l'une des femmes les plus représentatives du mouvement romantique allemand, mit en 1903 le point final à

ces études bien-aimées; mais il lui fallut attendre quelques années encore le poste correspondant à ses capacités, puisque c'est en 1905 seulement qu'elle fut nommée (et c'était la première fois qu'une femme remplissait ces fonctions) professeur d'histoire et d'allemand à l'Ecole normale des jeunes filles de Berne — sa charge comportant aussi l'enseignement de la calligraphie et des travaux manuels. Mais ce double genre d'enseignement n'était pas pour la gêner, tant était complète sa formation intellectuelle et pratique.

Et ce fut alors la période vraiment pleine de sa vie, durant laquelle elle put, d'une part, se donner d'autant plus complètement à sa vocation qu'elle avait à faire non plus à des enfants, mais à des jeunes filles en plein développement, et, d'autre part, faire face aux tâches toujours croissantes qui la réclamaient, aussi bien à l'Association suisse des Institutrices qu'à l'Association bernoise pour le Suffrage féminin. Cette période dura dix ans. Ensuite vint la maladie. Elle dut renoncer à toutes ces tâches les unes après les autres, afin de consacrer ce qui lui restait de forces à son école, et nommée présidente du II^{me} Congrès suisse des Intérêts féminins, en 1921, elle ne put même pas participer à ce Congrès. Et en septembre dernier enfin, après avoir dû plusieurs fois pourvoir à son remplacement à l'école, elle donnait définitivement sa démission.

Ce qu'elle a été pour ses élèves, il faudrait plus de place que celle dont nous disposons pour le faire comprendre et apprécier. Comme le lui écrivaient, à l'occasion de son soixantième anniversaire, un groupe de ses « anciennes jeunes », elle a su leur communiquer le don précieux d'une orientation intellectuelle et morale toute particulière, elle leur a appris à considérer la vie d'une façon toute spéciale que jamais elles n'ont oubliée. Qu'avec elle, elles aient lu l'*Iphigénie* de Goethe, qu'elles aient entendu, à la fin d'une leçon d'histoire, le grand enseignement qui relie le passé au présent et à l'avenir, que, au cours d'une leçon d'instruction civique, elles aient compris la signification vivante d'une pensée démocratique et humanitaire — dans cette union d'un intellectualisme clair et concis et d'une inoubliable chaleur de cœur, elles ont toutes été marquées de l'empreinte précieuse de l'éternelle jeunesse du cœur et de l'esprit. Heureuses celles qui ont pu subir pareille influence bienfaisante, mais à qui s'impose alors d'autant plus fortement le devoir de transmettre à leur tour ce flambeau, et pour cela d'en garder la lumière...

... Les années d'études d'Emma Graf avaient coïncidé avec le développement du mouvement ibsenien, c'est-à-dire avec l'époque où le mot *féminisme* était surtout un cri de guerre. Mais le féminisme, chez elle, ne venait pas du dehors: il était en elle. Son intelligence logique et claire, son profond sentiment de la justice, et surtout sa foi profonde dans les possibilités de son sexe avaient fait d'elle une suffragiste de naissance, comme aussi les expériences de la vie qu'elle avait pu faire, soit en voyant les difficultés que rencontrait sa mère veuve, soit en constatant, dans les périodes difficiles qu'elle, maîtresse d'école qui avait la charge de famille de ses frères et sœurs, elle était moins payée qu'un collègue célibataire, mais masculin. Ce qui ne l'empêchait pas de prendre aussi position pour les « droits de l'homme » — les droits des ouvriers, par exemple, ou pour ceux de l'enfance misérable, dont le développement est compromis ou arrêté par les circonstances; là aussi se retrouvaient son sens de la justice, son horreur des petites gens. « Au secours de l'idéal », ces mots qu'elle avait lancés au cours d'une Assemblée où l'on avait pris une décision mesquine, ces mots éclairaient toute son activité pour la chose publique.

Et c'est pourquoi elle put créer véritablement de grandes choses, grâce aussi à son infatigable énergie, et à ses capacités d'administration. Si le Foyer des Institutrices, cette belle et accueillante construction de l'Egghölzli, n'est pas son œuvre à elle seule, il n'aurait jamais existé sans son travail et son optimisme, qui permit de mener à chef cette entreprise — la première de son genre en Suisse qu'aient organisée des femmes seulement. L'Association suisse des Institutrices, cette grande et puissante Association qu'elle présida elle-même jusqu'en 1915, est aussi en grande partie son œuvre. Mais, à côté de ce travail d'intérêt professionnel, que ne fit-elle pas encore, donnant une réalisation pratique aux idées qu'avait semées Hélène de